# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 20 octobre 2016 4.1

## VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE

**CULTURE**

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2017**

**A LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES**

Véronique MOUILLER, adjointe, déléguée à l'action culturelle, expose à l'assemblée :

**"**Depuis de nombreuses années, la ville de Riorges cherche à inscrire son action culturelle dans un cadre large, tant au niveau du public touché, qui va bien au-delà du seul territoire de la commune, qu’à celui de sa mise en réseau avec les politiques départementales et régionales en la matière.

Ainsi, la programmation des "Mardi(s) du Grand Marais" entre pleinement en cohérence avec les dispositifs de soutien aux musiques actuelles mis en place par le département de la Loire et la région Auvergne-Rhône-Alpes. Ces collectivités apportent à ce titre une aide annuelle au fonctionnement de la programmation riorgeoise :

* la région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de son dispositif d’aide aux lieux de diffusion artistique ;
* le département de la Loire, au titre d’une convention annuelle d’objectifs passée avec la commune, approuvée par délibération du conseil municipal le 19 mai 2016 et qu’il conviendra de renouveler en 2017.**"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, afin de prolonger l’action engagée, autorise le maire à demander à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la reconduction d’une subvention, pour un montant le plus élevé possible, au titre du dispositif d’aide aux lieux de diffusion artistique.